



Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 3 décembre 2025

à 18 heures 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE



CM-05_2025

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

Approbation à l'unanimité

Lecture des procurations :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 septembre 2025 DL 2025-067

Approbation à l'unanimité

Ajout de questions supplémentaires

1. Convention de médecine préventive avec le CDG34 – 2026-2028 ;
2. Cession véhicule RENAULT TRAFFIC ;
3. Suivi de l'installation du cercle des amis de la Médiathèque du « Ramonétage ».

Approbation à l'unanimité

Informations au Conseil

1.1 Décisions prises dans le cadre des délégations

N° d'Acte	Détails	Montant en € HT	Entreprise
2025-013	GROUPEMENT COMMANDE OUVERT PERMANENT	/	Mairie d'Agde
2025-014	ENROCLEMENT ROUTE CASTELNAU	4 350 €HT	SARL NICOLAS
2025-015	AMENAGEMENT DE L'AVENUE FRANCOIS MIOCH	343 703,50 €HT	TSPM
2025-016	TRANSFORMATION REGIE GENERALE	/	/

1.2 Achats réalisés

Le bilan des installations sur le parcours sportif :

BUDGET GLOBAL = 58 215 €HT

- o Acquisition des modules auprès de la société KOMPAN = 54 304 €HT
- o Réalisation des travaux de pré-implantation par les services techniques = 3 911 €HT

DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR

Vie administrative – Finances locales et commande publique

1.1 Crédit d'un Centre Municipal de Santé;

DL_2025-068

La Commune de Florensac est actuellement confrontée à l'impossibilité de faire installer au sein de son centre médical, des médecins libéraux, et ce malgré les nombreuses démarches engagées par elle auprès de l'Ordre des Médecins et des différentes facultés de médecine.

La Municipalité se soucie de l'offre de soin proposée à sa population, qui va se réduire à court et moyen terme. Confrontée à ce risque avéré de « désertification médicale », et souhaitant conserver une offre de soin adaptée dans une commune en plein développement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un Centre Municipal de Santé.

Cette structure permettrait de salarier des médecins généralistes et ainsi d'assurer une couverture médicale conforme aux besoins des Florensacois. Ce Centre Municipal de Santé trouverait sa place au sein de la Maison Médicale de l'Avenue de Pomérols, qui abriterait des professions médicales et paramédicales, et dont toute une partie lui serait dédiée.

Parmi les démarches préalables à l'ouverture d'un Centre de Santé, il conviendra de procéder à :

- La déclaration du Centre de Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- L'adhésion du Centre de Santé à l'accord national du 28 août 2025, destiné à organiser les rapports entre les Centres de Santé et les Caisses Nationales d'Assurance Maladie, étant précisé que cet accord regroupe les trois caisses d'assurance maladie et les huit organisations représentatives gestionnaires des centres de santé,
- L'élaboration d'un projet de santé incluant des dispositions tendant à favoriser l'accessibilité sociale, la coordination des soins et le développement d'actions de santé publique,
- L'élaboration d'un règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et chargent Monsieur le Maire de procéder au lancement de ces démarches pour permettre l'ouverture au plus tôt de ce nouveau Centre Communal de Santé. Ils autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Approbation à l'unanimité

1.2 Crédit d'une mutuelle communale – bilan appel à candidature ;

DL_2025-069

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 Février 2025, a souhaité lancer une consultation ayant pour objet la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de Florensac. Le but étant de mettre en place un contrat groupé ouvert à adhésion facultative.

Cette consultation a permis de retenir la candidature de la Compagnie AXA qui se propose de mettre une offre regroupant les éléments suivants :

- Un tarif très préférentiel (-20%) pour les Florensacois sur trois de leurs offres grand public (100% NEO, 125% NEO, et 150% NEO) ;
- Pas de questionnaire de santé, ni de limitation d'âge pour les adhérents et pas de délais de carence à iso-garantie ;
- Accès au réseau de professionnels de santé ITELIS, système de Chat prévention médical et social et téléconsultations médicales ;
- Services d'assistance en cas d'hospitalisation (Aide-ménagère, garde-malade, garde d'enfants, etc...) et possibilité de 2^{ème} avis médical ;
- Deux agences situées à moins de 10 mn (Pézenas & Bessan), ouvertes du lundi au vendredi.

Il est proposé de signer cette convention de partenariat, la compagnie AXA contractualisera directement avec les Florensacois.

Approbation à l'unanimité

1.3 Subventions aux associations ;***DL_2025-070***

Certaines associations ont sollicité la Commune pour compléter la dotation accordée cette année. Le Conseil Municipal aura à examiner la recevabilité et le bien-fondé de ces demandes dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2025.

Il est question ici de :

- Pour la quatrième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault a porté une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 180 kilomètres sur deux jours, les 25 et 26 septembre 2025, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons en partenariat avec l'Association des Maires de l'Hérault (AMF34). Un groupe, « Les Maires à Vélo », portant cette cause, est passé par Florensac le jeudi 25 septembre. Il est proposé de leur allouer une subvention d'un montant de 200 €.
- La Commune de Florensac subventionne l'association « SOS Florencats » pour les aider dans leurs actions de stérilisation des chats Florensacois. Chaque année, nous leur allouons une somme de 550 € afin d'accomplir cette mission dans le cadre d'une convention tripartite conclue avec l'association « 30 Millions d'Amis ». Cette année, cette convention a porté sur la stérilisation de 8 chats et un montant total de 440 €. Il est proposé de compléter cette convention en attribuant le complément de subvention directement à l'association « SOS Florencats » pour un montant de 110 €.

Approbation à l'unanimité**1.4 Protocole de coopération relatif à l'hébergement des personnes victimes de violence dans la sphère conjugale et familiale sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée ;*****DL_2025-071***

L'article 23 de la Convention d'Istanbul mentionne l'obligation de mettre en place des refuges appropriés, facilement accessibles et en nombre suffisant, afin d'offrir des logements sûrs pour les personnes victimes de violence et leurs enfants.

Afin de décliner cette convention dans la politique publique nationale, le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre toutes les formes de violence faites aux victimes détermine comme objectif prioritaire la mise à l'abri dans l'urgence des personnes victimes de violence. Il s'agit de proposer une réponse adaptée aux besoins d'hébergement des victimes qui peuvent être amenées à quitter le domicile souvent dans l'urgence et dans un contexte de danger avéré. Leur situation requiert une mise en sécurité immédiate dans un lieu adapté et une prise en charge spécifique.

Le manque de solution se fait sentir particulièrement en dehors des grands centres urbains, où il existe très peu d'institutions d'accueil et d'hébergement.

Le Parquet, la Gendarmerie, le Commissariat de Police ou les élus des communes en font le constat quand il s'agit de mettre en sécurité une victime avec ou sans enfants, et ce d'autant plus quand la situation survient la nuit ou le week-end.

En termes de protection des personnes et de prévention des risques, il s'avère nécessaire d'envisager des solutions d'hébergement souples et rapidement mobilisables.

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité ainsi que le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuient sur les communes du département afin d'identifier des solutions mobilisables et visibles par tous les acteurs du territoire et de mettre en place un dispositif d'hébergement d'urgence spécifique réservé au traitement des urgences inhérentes aux situations de violences conjugales et familiales.

La signature de ce protocole vaut engagement exclusivement au financement des situations des personnes isolées sans enfant mineur à charge domiciliées dans leur commune et dans le cas où la situation financière le nécessite.

Approbation à l'unanimité**Vie administrative****1.5 Décision Modificative N°3 ;*****DL_2025-072***

Le comptable du SGC Littoral dont nous dépendons, nous a alerté sur le fait que les amortissements non ventilés aux comptes 28138 et 28158 ont été comptabilisés par une Opération Non Budgétaire sur l'ex 2017. Les amortissements restant à ventiler sont consécutifs aux écritures de transfert mais sont restés sur le budget de la Ville.

Par ailleurs, l'affectation comptable d'une subvention reçue en 2024 et a été imputée à tort en subvention à amortir. Enfin, certains versements de la Régie Jeunesse de 2024 doivent être repositionné sur l'exercice 2025. Les écritures correspondantes sont les suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-020 : Contrats de prestations de services	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-020 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 879,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 679,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	24 879,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	24 679,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	24 679,00 €	24 679,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28138-020 : Amort. autres constructions	0,00 €	23 985,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	694,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	24 679,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1313-020 : Subv. transf. Départements	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-020 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
D-2115-020 : Terrains bâties	24 679,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 679,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 679,00 €	106 679,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Total Général		82 000,00 €		82 000,00 €

Approbation à l'unanimité

1.6 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029; *DL 2025-073*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le taux de cotisation retenu est de 7,54 % de la masse salariale et permettra d'assurer les risques suivants :

Tous les risques, avec une franchise de « 15 jours consécutifs » par arrêt, en maladie ordinaire. La compagnie retenue est l'Assureur GENERALI via son Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON. Ce nouvel accord nous permettra d'être mieux assurés et de diminuer notre cotisation de base.

La durée du contrat est de 4 années.

Approbation à l'unanimité

1.7 Convention Protection sociale complémentaire 2025-2030 du CDG34 ;

DL 2025-074

Afin de garantir un cadre sécurisé, solidaire et économiquement avantageux, la Commune de Florensac envisage d'adhérer à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le CDG 34.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a conduit une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un organisme d'assurance et proposer aux collectivités du département une convention de participation en matière de prévoyance couvrant les risques liés à l'incapacité, à l'invalidité et au décès. La consultation initiée

au cours de l'année 2024 a désigné le groupement COLLECTteam-Generali comme porteur de risque et assureur pour ce contrat groupe couvrant une période de six ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

L'adhésion à cette convention présente plusieurs avantages afin de respecter le cadre réglementaire fixé par la PSC obligatoire à compter de 2026 pour la prévoyance :

→ Pour les agents :

- Accès à une couverture prévoyance de qualité à des tarifs mutualisés ;
- Sécurisation juridique et continuité des droits ;
- Amélioration du pouvoir d'achat via la participation financière de la collectivité.

→ Pour la collectivité :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire de la PSC ;
- Renforcement de la politique sociale et de l'attractivité des emplois territoriaux ;
- Simplification de la gestion grâce à l'accompagnement du CDG 34.

Deux réunions de présentation aux agents ont eu lieu le 24 octobre 2025, par l'organisme de prévoyance Collectteam.

Conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 2011, la collectivité peut fixer librement le montant de sa participation, sous réserve de l'équité entre agents bénéficiaires. Il est proposé que la commune verse une participation financière par mois et par agent de 1,2% sur le traitement indiciaire brut avec un minimum de 7 € par agent.

Le Comité Social Territorial a émis un avis sur le projet d'adhésion de la Commune de Florensac à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur à compter du 1er janvier 2026.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Florensac ;
- Adhérer à la mission Protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0,05 % de la masse salariale
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2026 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 1,2% du T.B.I. avec minimum de 7 € par mois et par agent.

Approbation à l'unanimité

1.8 Convention Mutuelle 2025-2028 du CDG34 ;

DL_2025-075

Afin de garantir un cadre sécurisé, solidaire et économiquement avantageux, la Commune de Florensac envisage d'adhérer à la convention de participation "Santé" proposée par le CDG 34.

Le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) a conduit une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un organisme d'assurance et proposer aux collectivités du département une convention de participation en matière de santé. La consultation des organismes d'assurance en matière de santé a désigné la MNT.

L'adhésion à cette convention présente plusieurs avantages afin de respecter le cadre réglementaire fixé par la PSC obligatoire à compter de 2025 pour la santé :

→ Pour les agents :

- Accès à une couverture santé de qualité à des tarifs mutualisés ;
- Sécurisation juridique et continuité des droits ;
- Amélioration du pouvoir d'achat via la participation financière de la collectivité.

→ Pour la collectivité :

- Mise en conformité avec le cadre réglementaire de la PSC ;
- Renforcement de la politique sociale et de l'attractivité des emplois territoriaux ;
- Simplification de la gestion grâce à l'accompagnement du CDG 34.

Deux réunions de présentation aux agents sont prévues le 21 novembre 2025, par l'organisme de mutuelle santé MNT.

Conformément aux dispositions du décret du 8 novembre 2011, la collectivité peut fixer librement le montant de sa participation, sous réserve de l'équité entre agents bénéficiaires.

Il est proposé que la commune verse une participation financière par mois et par agent de 1.2% sur le traitement indiciaire brut avec un minimum de 15 € par mois et par agent. Ces montants pourront être révisés par délibération ultérieure selon les ajustements du contrat et le nombre d'agents bénéficiaires.

Le Comité Social Territorial a émis un avis sur le projet d'adhésion de la Commune de Florensac à la convention de participation "Santé" proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur à compter du 1er janvier 2026.

Après discussion, l'assemblée décide :

- D'Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- D'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Florensac ;
- De Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 1,2% du T.B.I. avec minimum de 15 € par mois et par agent

Approbation à l'unanimité

1.9 Question supplémentaire N°1 - Convention Médecine préventive ;

DL_2025-076

Conformément à l'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- Soit en créant leur propre service ;
- Soit en adhérant :
 - Aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
 - À un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - Au service créé par le Centre de Gestion selon les modalités mentionnées à l'article L.452-47 du même Code.

À notre demande et sur proposition du Centre de Gestion de l'Hérault, il est proposé de formaliser l'adhésion de la Commune de Florensac à la mission de médecine préventive proposée par le CDG34 et de régir les modalités d'intervention et de financement du pôle de médecine préventive du CDG34, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service à savoir notamment :

- Conduire des actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et psychique des travailleurs tout au long de leurs parcours professionnels ;
- Conseiller les employeurs, travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin :
 - D'éviter ou de diminuer les risques professionnels ;
 - D'améliorer les conditions de travail ;
 - De prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail ;
 - De prévenir le harcèlement sexuel ou moral ;
 - De prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle ;
 - De contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- Suivre et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

La convention proposée prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Approbation à l'unanimité

1.10 Question supplémentaire N°2 - Cession véhicule RENAULT TRAFFIC ;

DL_2025-077

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le véhicule RENAULT TRAFFIC affecté aux services techniques de la Commune n'est plus utilisé et est laissé dans un état non fonctionnel depuis plusieurs années (dernier contrôle technique « réussi » en 2017).

Ce véhicule acquis en 1991 a été totalement amorti.

Il est proposé de le céder en l'état pour une somme de 400 €.

Approbation à l'unanimité

1.11 Question supplémentaire N°3 - Suivi de l'installation du cercle des amis de la Médiathèque du Ramonétage ;

DL_2025-078

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2025-065 du 18 septembre 2025, la responsable de la médiathèque « Le Ramonétage » a commencé à organiser le cercle de lecture du Ramonétage de Florensac.

La médiathèque accueille dans ses murs des ateliers en lien plus ou moins direct avec le livre et la culture en général. Ces ateliers peuvent être regroupés selon trois axes : LIRE – DIRE – FAIRE eux même déclinés en 9 pôles :

- | | | |
|----------------------------------|---|----------------------------------|
| <input type="radio"/> Littéraire | <input type="radio"/> Numérique | <input type="radio"/> Animations |
| <input type="radio"/> Lecture | <input type="radio"/> Rencontres Sociales | <input type="radio"/> Créatif |
| <input type="radio"/> Écriture | <input type="radio"/> Soutien et Accompagnement | <input type="radio"/> Jeux |

Chaque atelier pourra être animé, soit par un des agents de la médiathèque, soit par un prestataire expert dans le domaine demandé, soit encore par quelques abonnés passionnés et souhaitant s'investir.

C'est pour ces derniers que le cercle a vu le jour. Chaque participant peut faire le choix de se positionner en tant que :

- Simple participant ;
- Animateur occasionnel ;
- Animateur régulier.

Ce positionnement est systématiquement validé et cautionné par les professionnels municipaux. Ce sont ces mêmes professionnels qui organisent et planifient la tenue de ces ateliers.

Chaque volontaire s'engage à respecter les règles de la Médiathèque et les valeurs du mieux vivre à Florensac.

À ce jour, nous recensons 51 bénévoles participants répartis selon le tableau suivant :

LIRE		DIRE		FAIRE	
Littéraire	13	Numérique	3	Animation	1
Lecture	14	Rencontres sociales	2	Créatif	7
Écriture	19	Soutien et accompagnement	2	Jeux	1

Certains participants se sont positionnés sur plusieurs pôles

Les ateliers devraient pouvoir démarrer janvier 2026.

Les membres du Conseil Municipal se félicitent du dynamisme et de l'implication des bénévoles soulignant que sans eux, la médiathèque ne pourrait afficher une telle activité. Ils précisent qu'ils attendent le compte rendu des premiers ateliers dès le prochain conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

Aménagement de la Commune

1.12 Échange de parcelles;

DL_2025-079

L'opération d'échange constitue une aliénation à titre onéreux qui est ainsi soumise au droit de préemption de la SAFER, sauf si elle est réalisée en application de l'article L. 124-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les opérations visées à cet article, et qui sont ainsi exonérées du droit de préemption de la SAFER, sont celles qui sont assimilées à des échanges réalisés par voie d'aménagement foncier agricole et forestier, lesquels se définissent par un critère géographique : les immeubles ruraux doivent être situés dans le même canton, voire une commune limitrophe de celui-ci.

L'échange est également restructurant au sens du texte si l'un des immeubles échangés est contigu à un immeuble appartenant déjà à l'un des coéchangistes qui le recevra dans son lot.

L'échange proposé est le suivant :

Parcelles récupérées par la commune de Florensac

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Occupation
La Capelette	D	895	10a80ca	Terres
Le Pine	C	41	12a50ca	non précisé
Poutchette	D	212	7a60ca	Vignes
Superficie totale			30a90ca	

Parcelles cédées par la Commune de Florensac

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Occupation
Le Redondel	D	582	12a70ca	Landes
Le Redondel	D	574	5a80ca	Landes
Le Redondel	D	573	11a65ca	Landes
Superficie totale			30a15ca	

Approbation à l'unanimité**1.13 Convention transfert de la Maîtrise d'ouvrage - Avenue François Mioch - CD34;****DL 2025-080**

Le Conseil Départemental de l'Hérault a accepté (Commission Permanente du 13 octobre 2025) sur proposition de la Commune, d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la Route Départementale n° 32 à Florensac. Il est prévu que la Commune assure seule les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération et notamment de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, à la désignation du titulaire du marché de travaux.

La Commune examinera la proposition de participation financière du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 91 650 € HT soit 109 980 € TTC au titre de sa participation à la requalification de l'Avenue François MIOCH (RD 32).

En complément, le Conseil Départemental de l'Hérault propose de signer une convention d'entretien du domaine public pour cette portion de voirie pour une durée initiale de 30 ans à compter de la date de réception des travaux. Selon les termes de cette convention, la Commune reste « maîtresse » de cet espace et pourra aménager les espaces dont elle assure l'entretien, le Département s'engage de son côté à assurer l'ensemble de la maintenance afférente à la voie elle-même.

Approbation à l'unanimité**1.14 Convention SMETA - Station Climatologique ;****DL 2025-081**

Le Syndicat Mixte d'Études et de Travaux de l'Astien (SMETA) souhaite planter une station climatologique sur un terrain appartenant à la Commune de Florensac, occupé actuellement par l'usine BIOMETHAGRI 34, exploité par Monsieur Bérenger CARRIER.

Cette installation vise à suivre différents paramètres météorologiques (pluviométrie, température, humidité, pression, etc.).

Cette station, autonome en énergie (panneau solaire) et fonctionnant en télétransmission, sera implantée dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone de vulnérabilité de Florensac. La mesure des conditions climatiques locales, vise à mieux comprendre les dynamiques de recharge de l'aquifère au droit de cet impluvium de préserver la ressource en eau.

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition du terrain communal par la Ville de Florensac et les responsabilités respectives du Syndicat et de la Commune, en présence de l'exploitant du site.

Conclue pour une durée initiale de 10 ans, elle ne génère aucune incidence financière.

Approbation à l'unanimité**1.15 Procédures de Modification & Révision du PLU ;**

Lors de sa séance du 13 février 2025, le Conseil Municipal avait autorisé la prescription de la modification de droit commun N°1 du PLU de Florensac.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une adaptation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de

Florensac avait été rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis :

- Difficultés d'application des nouvelles règles sur les clôtures dans les quartiers déjà urbanisés. En effet, ces règles diffèrent fortement de l'existant et cela crée des incompréhensions. Il y a donc lieu de permettre de s'harmoniser avec les clôtures existantes attenantes.
- Les camping-cars et autres éléments d'habitation mobiles ou non se multiplient sur le territoire, générant une cabanisation difficile à encadrer. Il y a lieu d'utiliser toutes les règles à dispositions dans le document d'urbanisme pour interdire ou encadrer ces dispositifs sur l'ensemble de la Commune, en faisant attention aux cas spécifiques des accueils touristiques dans les exploitations agricoles (camping à la ferme).
- Dans le centre ancien, la stricte interdiction des climatiseurs en façade sur rue crée des impossibilités techniques pour certains cas (maison avec une seule façade). Il y a lieu de tolérer en cas d'impossibilité technique et d'encadrer qualitativement ces cas.
- Dans le centre ancien, la règle des ouvertures verticales est pénalisante pour les façades arrière (sans enjeu patrimonial) et l'évolution des logements. Il y a lieu de dissocier les façades sur rue des autres façades.
- Dans le secteur de Pioch de My, le classement en zone naturelle d'un secteur pourtant cultivé, freine le projet d'extension de la zone AOP Picpoul. Il y a lieu de basculer ce secteur en A0, présentant la même interdiction de construire, mais affichant le caractère agricole du secteur. Malgré l'usage effectif agricole, un « espace boisé classé » est identifié au PLU. Il traduisait un ancien classement au titre du régime forestier.

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées du 19 septembre 2025, il a été confirmé que ce dernier point ne peut pas relever d'une simple modification du PLU mais bien d'une révision allégée en raison de la présence d'un espace boisé classé et retirer ce point de la procédure de modification.

- **Évolution procédure de Modification de droit commun du P.L.U.**

DL_2025-082

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent décident :

- De retirer la délibération du 13 février 2025, annulant ainsi la procédure de modification de droit commun n°1 ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°2 du PLU de Florensac ;
- De définir les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage pendant 1 mois de la présente délibération ;
 - Affichage pendant 1 mois de l'arrêté du maire prescrivant la modification simplifiée n°2 ;
 - Mention de cet arrêté dans un journal local ;
 - Registre en mairie ;
 - Possibilité d'écrire au maire ;
 - Mise à disposition du public en mairie (pendant 1 mois ou 15 jours selon le retour de la MRAe et la confirmation d'absence d'impact sur l'environnement).

- **Procédure de Révision allégée du P.L.U.**

DL_2025-083

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent décident :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLU, au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ayant pour objectifs
- de clarifier l'usage agricole du secteur de Mioch de My et de retirer l'espace boisé classé inadapté ;
- d'approuver les objectifs ci-dessus décrits ;
- de définir les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage pendant 1 mois de la présente délibération
 - Mention de cette délibération dans un journal local
 - Registre en mairie
 - Possibilité d'écrire au Maire
 - Enquête publique
- de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de conseil pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme l'agence actions territoires, 33 rue des Avant-Monts, 34080 Montpellier ;
- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

- de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Approbation à l'unanimité

1.16 Attribution marché de fourniture et pose de modules sanitaires publics ;

DL_2025-084

Lors de sa réunion du 1er octobre 2024, le Conseil Municipal a validé le projet visant à installer 5 modules de sanitaires publics. Ce projet avait été évalué à une somme globale de 300 000 €.

Le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de solliciter l'ensemble des partenaires financiers et de mettre en place la procédure de consultation des entreprises.

La Commission d'Appel d'Offre dument réunie a retenu l'offre la mieux « disante », conformément au Règlement de Consultation, à savoir la proposition de la société SAGELEC.

Le marché à bons de commande ainsi attribué permettra dans un premier temps de remplacer les trois équipements suivants :

- Bloc sanitaire de la Promenade :
mise en place d'un module 2 WC dont un PMR pour un montant de : 53 100 € HT
- Bloc sanitaire du boulodrome :
mise en place d'un module complet comprenant 2 WC dont un PMR et un SAS fermé avec 2 urinoirs fermés pour un montant de : 50 900 € HT ;
- Bloc sanitaire du domaine du Bosquet :
mise en place d'un module complet comprenant 2 WC dont un PMR et un SAS fermé avec 2 urinoirs fermés pour un montant de : 60 800 € HT.

Cette première commande s'ajoute aux prestations de démolition et de préparation de ces espaces soit un budget global de : 179 620 €HT.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident l'attribution de ce marché à bons de commande à la société SAGELEC.

Approbation à l'unanimité

1.17 Procédure d'extension du périmètre Natura 2000 « Cours inférieur de l'Hérault » ;

DL_2025-085

La Commune de Florensac est sollicitée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault afin de donner un avis motivé quant à la procédure d'extension du périmètre Natura 2000 « cours inférieur de l'Hérault » engagée.

Actuellement ce périmètre s'étend de Saint Thibéry à l'embouchure de l'Hérault et concerne 0,77% du territoire communal Florensacois soit 27,76 Ha.

L'extension de ce secteur concerne le secteur dit du « Brasset » pour une superficie de 1,12 Ha.

Ce secteur correspond à un ancien bras du fleuve Hérault dont l'incision du cours actuel a conduit à sa déconnexion. Le bras étant perché, il est désormais en eau uniquement lors des crues, mais sa ripisylve continue présente un fort intérêt (« Forêt-galerie à Solix alba et Populus alba »).

Les habitats sont favorables à la Cordulie à corps fin, à la Cordulie splendide et au Gomphé de Graslin (différentes espèces de libellules).

L'habitat d'intérêt communautaire « Forêt-galerie à Solix alba et Populus alba » est en état de conservation altéré sur cette zone et constitue un enjeu très fort pour le site Natura 2000.

Approbation à l'unanimité

Vie quotidienne

1.18 Mise en place des amendes administratives ;

DL_2025-086

Dans le cadre de la lutte contre des infractions du quotidien qui polluent l'espace public ou la tranquillité publique, le législateur a offert la possibilité aux Maires, dans le cadre de leurs pouvoirs de police, de procéder à la délivrance d'amendes administratives.

Ces dernières sont entièrement bornées par un cadre juridique strict, et ne concernent que certaines infractions :

→ Lutte contre les dépôts de déchets :

Au titre de l'article L 541.3 du Code de l'Environnement, le Maire peut prononcer une amende administrative à l'encontre de l'auteur du dépôt, après avoir diligenté une procédure contradictoire. L'amende peut, au maximum, atteindre 15 000 euros.

Cette amende administrative forfaitaire peut être modulée selon le type et/ou l'importance de ce dépôt :

Types de dépôts constatés	Montant amende administrative	Frais de remise en état
Dépôt de déchets de faible encombrement déposés illégalement dans l'espace public (mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales et autres.)	50 €	50 €
Dépôt de déchets d'encombrement moyennement importants jusqu'à 1 m ³ , déposés illégalement dans l'espace public (sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magazines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres.)	750 €	750 €
Dépôt de déchets d'encombrement important, 1 m ³ et plus, déposés illégalement dans l'espace public de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier, matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets ...	1 500 €	750 €/m ³

→ Lutte contre les troubles et nuisances :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions.

Le pouvoir de sanction administrative du Maire a été créé afin de lutter contre les incivilités du quotidien. Ainsi, le Maire peut infliger des amendes ou des astreintes par jour de retard jusqu'à la somme de 500 € dans les 4 cas suivants :

Types de troubles constatés	Montant amende administrative	Montant astreinte journalière
Élagage et entretien des arbres et des haies donnant sur le domaine public ; lorsque le domaine public est bloqué ou entravé par le dépôt de tout matériel ou objet ou par le déversement de toute substance ;	200 € <i>(si non correction après mise en demeure)</i>	25 €/jour Max 500 €
Occupation à des fins commerciales du domaine public, par un bien mobilier, sans titre ou de façon non conforme au titre délivré ;	750 €	25 €/jour Max 500 €
Non-respect d'un arrêté de restriction d'horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la Commune.	750 €	25 €/jour Max 500 €
Non-respect d'un arrêté de restriction d'horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la Commune.	1 500 €	Sans objet

Afin de renforcer la territorialisation de son action médico-sociale, le Département de l'Hérault a mis en place un bus itinérant de consultations de protection maternelle et infantile (PMI).

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé le principe de cette convention, sans engagement financier. Cette convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement du bus PMI proposant des consultations et permanences de médecin PMI, puéricultrices, infirmiers et sage-femmes, complémentaires aux services déjà existants sur les sites de PMI.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler ladite convention pour une année tacitement reconductible.

Approbation à l'unanimité

Budget de la Commune

1.19 Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

DL_2025-087

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé

les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Ce projet de loi de finances 2026 traduit une volonté de redressement budgétaire tout en maintenant les investissements stratégiques. Il combine rigueur, équité fiscale et soutien aux territoires, dans une logique de transformation durable de l'action publique.

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit pour 2025.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte de reprise économique modérée.

1.20 Contexte économique et budgétaire

La croissance économique est estimée entre +0,7 % et +1,1 % sur la période 2024–2026. L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous les –3 % du PIB d'ici 2029, avec un effort structurel de 1,2 point de PIB.

1.21 Évolution des recettes

Les recettes fiscales nettes sont projetées à 372,9 Md€, en hausse de 19,1 Md€ par rapport à 2025. Les principales hausses concernent l'impôt sur le revenu et la TVA.

1.22 Priorités de dépenses

Le budget 2026 met l'accent sur les missions régaliennes, notamment la défense (+6,7 Md€), l'intérieur (+0,6 Md€) et la justice (+0,2 Md€). Des efforts sont également consentis pour l'éducation, la recherche et la transition écologique. Les dépenses de l'État s'élèvent à 500,9 Md€, en hausse de 10,5 Md€ par rapport à 2025.

1.23 Évolution du déficit public

Le déficit public est estimé à –124,4 Md€ en 2026, soit –4,7 % du PIB. Il est en amélioration par rapport à 2025 (–130,5 Md€).

1.24 Mesures fiscales ciblées

1.24.1 SOUTIEN AUX COLLECTIVITES LOCALES

1.24.2 FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

1.24.3 SECURITE SOCIALE ET EMPLOI PUBLIC.

Objectif global : Maintenir la capacité d'investissement local malgré la contrainte budgétaire nationale, tout en renforçant la péréquation pour soutenir les territoires les plus fragiles. Attention toutefois à la possibilité avancée de baisser le PSR sur les locaux industriels (incidence -28 800 € pour la commune de Florensac).

1.25 Conclusion

Ce projet de loi de finances 2026 traduit une volonté de redressement budgétaire tout en maintenant les investissements stratégiques. Il combine rigueur, équité fiscale et soutien aux territoires, dans une logique de transformation durable de l'action publique.

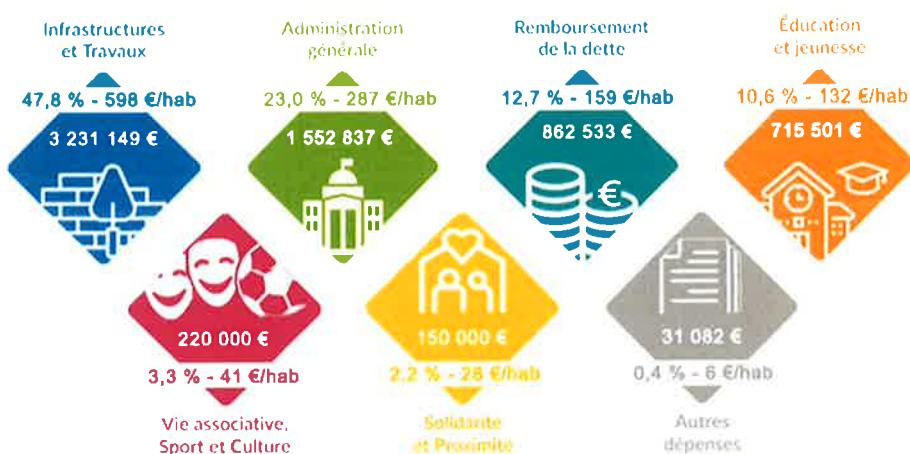
LA COMMUNE DE FLORENSAC

1.26 LES ÉQUILIBRES DU BUDGET COMMUNAL

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

Une petite analyse a permis d'identifier la structure de la dépense pour 2025 :



Au dernier compte administratif (2024), conformément à cette mécanique budgétaire, la CAF brute dégagée par le budget principal s'élève à 1 272 172 €. Cela représente pour Florensac une capacité d'autofinancement de 235 € par habitant, là où la moyenne des communes de notre strate (5 000 à 10 000 habitants) est de 209 € par habitant.

1.27 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.27.1 LA SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement et leur évolution :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire*
013 Atténuation de charges	75 574,39	41 127,00	21 855,00	43 963,00	19 321,66
70 Produits services, domaine et ventes	244 027,85	263 508,00	203 097,00	234 284,02	148 462,90
73 Impôts et taxes	2 690 443,97	2 746 578,00	2 914 994,00	2 930 751,42	2 732 325,76
74 Dotations subventions et partic.	1 367 204,62	1 470 965,00	1 554 992,00	1 576 242,04	1 750 134,14
75 Autres produits de gestion courante	103 481,52	114 469,00	124 142,00	176 210,96	151 829,89
76 Produits financiers	50,63	61,51	88,00	98,59	101,43
77 Produits exceptionnels	25 590,52	-	723,00	20 142,66	9 986,56
Total des recettes réelles	4 506 373,50 €	4 636 708,51 €	4 819 891,00 €	4 981 692,69 €	4 812 162,34 €

* Projection

Globalement nous tablons donc sur une légère augmentation des recettes de fonctionnement comme nous le constatons chaque année depuis maintenant plusieurs années.

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Nous revenons à un niveau proche de celui de 2023. Les arrêts maladie sont globalement moins nombreux ce qui est mieux pour notre collectivité mais ces arrêts deviennent plus courts ce qui est moins bon pour nos finances locales. Notre nouveau contrat de prévoyance permettra nous l'espérons d'atténuer les effets de cette évolution.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Redevances d'occupation du domaine public, des loyers perçus, facturation de la cantine, de l'accueil de loisirs, la médiathèque, refacturation des agents mis à disposition d'autres structures, etc.), sont un peu en retrait mais cela est imputable principalement à une réorganisation de nos régies et cela devrait rentrer dans l'ordre d'ici le vote du budget. Retour à la stabilité par rapport à 2024 et 2023.

Chapitre 73 – Impôts et Taxes

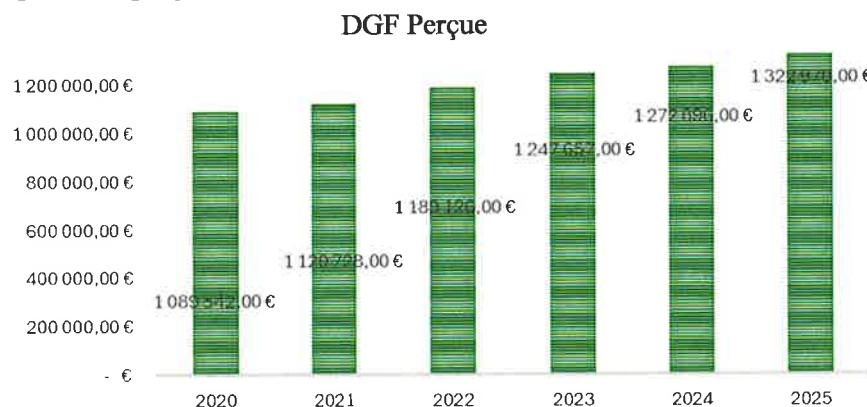
En ce qui concerne l'imposition des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières bâties et non bâties), la ville dispose du seul pouvoir de taux. Le budget 2026 sera construit en maintenant les taux à leurs niveaux actuels respectifs, sans augmentation depuis 2009. Pour mémoire, les taux de 2025 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,68 %
- Taxe sur le foncier bâti : 35,72 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 53,34 %

L'évolution naturelle physique des bases (effet volume) est estimée à 2 %. Ce seul paramètre sera intégré pour le calcul du produit fiscal proposé.

Chapitre 74 – Dotations Subventions et participations

Les dotations de l'État sont annoncées équivalentes à 2025. Pour mémoire, le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement a légèrement progressé depuis 2014 comme le retrace le graphique ci-dessous :



La Loi de finances de 2026 prône la stabilité, il est donc proposé de maintenir la prévision au même niveau que 2025 (soit 1 322 970 € - chapitre 74).

1.27.2 LA SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 Provisoire
011 Charges à caractère général	698 026,85 €	814 438,00 €	1 031 502,00 €	985 515,72 €	981 187,04 €
012 Charges personnel et frais assimilés	1 890 903,31 €	1 866 607,00 €	1 972 787,00 €	2 124 826,10 €	2 218 339,96 €
014 Atténuation de produits	163 296,00 €	163 296,00 €	- €	41 180,00 €	48 733,09 €
65 Autres charges de gestion courante	450 560,33 €	459 556,00 €	391 432,00 €	416 363,50 €	404 328,31 €
66 Charges financières	100 393,90 €	94 381,18 €	101 408,00 €	113 954,76 €	140 840,66 €
67 Charges spécifiques	224,90 €		6 530,00 €	15 680,28 €	44 945,34 €
67 Dotation provisions et depreciations				12 000,00 €	- €
Total dépenses réelles	3 303 405,29 €	3 398 278,18 €	3 503 659,00 €	3 709 520,36 €	3 838 374,41 €

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Le niveau de dépenses atteint durant la crise sanitaire (produits de nettoyage, équipements de protection, etc...) perdure et nous devons également faire face à la forte augmentation globale des prix pour certains postes de dépenses (électricité, gaz et/ou carburants...).

Toutefois, grâce à l'implication de tous, et à une gestion rigoureuse, le poids qu'elles représentent sur le budget communal est maîtrisé (stable par rapport à 2023).

Chapitre 012 - Charges de personnel

D'un point de vue strictement financier, 2025 marque une nouvelle progression relative des dépenses de personnel. Cette progression s'explique par le cumul nécessaire du poste de responsable technique qui a nécessité un tiling long.

Les efforts pour maintenir une stabilité dans ce chapitre sont poursuivis bien que nous soyons amenés à palier des situations difficiles (indisponibilités partielles ou permanentes notamment), nous atteindrons vraisemblablement un niveau comptable très voisin de celui de 2023 une fois les atténuations de charge encaissées. Chaque remplacement des personnels ayant exercé leur droit de départ (retraite et/ou mobilité) est toujours examiné avec beaucoup d'attention et de mesure et toujours avec le souci de mieux faire sans dépenser plus. La masse salariale représente 410,80 €/habitant ce qui est inférieur à la moyenne des collectivités de la même strate (603,57 €/habitant).

D'un point de vue technique, en améliorant significativement les conditions de travail et en adaptant les pratiques professionnelles aux diverses réglementations, nous souhaitons favoriser l'engagement et l'implication des personnels et par voie de conséquence optimiser la qualité du travail rendu. Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines, ont acté les orientations que la collectivité souhaite donner.

D'un point de vue humain, les effectifs permanents enregistrés au 30 novembre 2025 représentent 49 agents ; 47 sont titulaires et stagiaires (98%) pour seulement 2 non titulaires (2%) soit 48 Équivalents Temps Plein (EqTP).

L'affichage de ce chiffre, extrêmement bas cette année encore (9,07 EqTP pour 1 000 habitants) pour une collectivité de la strate démographique de Florensac (12,6 EqTP pour 1 000 en moyenne), est le signe que nous concentrons de gros efforts sur la gestion du personnel et la maîtrise de la masse salariale qui restent notre priorité. La répartition par filière de ces agents est la suivante :

La répartition par filière est assez homogène avec une nette prédominance pour la filière technique (39 %), et les filières d'emploi autour de la jeunesse et de l'administration générale arrivent ensuite avec respectivement 20 et 16 %.

La masse salariale évoluera également sous l'effet des mesures réglementaires nationales.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

La subvention d'investissement versée fin 2024 permettra de remettre ce chapitre à zéro et ainsi de limiter d'autant les dépenses de fonctionnement correspondantes pour 2026 et 2027.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

L'enveloppe globale des subventions aux associations (6574) s'annonce stable par rapport à celle du budget primitif 2025. La répartition à l'intérieur de l'enveloppe peut également enregistrer des modifications afin de tenir compte des besoins réels de chaque association pour l'année 2026.

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Ce chapitre a retrouvé un niveau conforme aux standards de la strate et il devrait conserver ce niveau en 2023.

Il est à noter que nous nous trouvons en limite des champs du possible pour diminuer les charges de personnel et les charges à caractère général. Notre tâche sera donc de contenir leurs variations conjoncturelles.

1.28 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.28.1 LA SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
13 Subventions d'investissement	288 172,91	384 966,36	433 072,00	1 202 158,07	782 267,98
16 Emprunt	-	1 794 000,00	-	-	-
10 Dotations, fonds et réserves	286 409,34	365 278,97	359 112,48	427 506,38	244 179,10
1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé			220 451,00	1 149 389,00	1 943 387,43
Total des recettes réelles	574 582,25	2 544 245,33	1 012 635,48	2 779 053,45	2 969 834,50

Les subventions d'investissement perçues en 2025 correspondent aux versements pour le Centre Médical et le Centre de Loisirs et l'aménagement de l'avenue Pierre Dental. En 2026, elles porteront sur les derniers aménagements de l'avenue François Mioch et la fin du projet de construction du Centre de Loisirs notamment. Pas d'augmentation de l'emprunt en 2025, et même une forte diminution avec la finalisation du remboursement anticipé de 4 emprunts contractés en 2007.

Ce chapitre est majoritairement alimenté par le Fonds de Compensation de la TVA rétrocession de la TVA payée sur les investissements lors de l'année N-2 (soit en 2023 pour cette année 2025).

1.28.2 LA SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution du service au public.

- Les constructions d'équipements structurants afin de répondre à des besoins nouveaux (sécurité, culture...).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025 provisoire
20 (dont 204) Immobilisations incorporelles	16 773,62	16 538,00	38 464,00	73 060,64	79 127,40
21 Immobilisations corporelles	750 229,18	128 539,43	145 662,00	530 582,94	137 435,72
23 Opérations d'équipement	1 127 897,97	2 329 526,51	2 093 683,86	2 367 156,05	1 630 000,52
10 Dotations, fonds et réserves		-	-	-	-
16 Emprunts dettes et assimilés	190 616,36	215 282,37	357 761,00	627 849,98	1 078 166,42
45 Opérations pour compte de tiers	-	579 703,17	382 909,09		
Total des dépenses réelles	2 085 517,13	2 689 886,31	2 635 570,86	3 598 649,61	2 924 730,06

Comme les années précédentes, l'investissement 2026 sera composé d'opérations structurantes et de programmes récurrents (renouvellement des équipements et travaux de voirie). La nouvelle équipe municipale aura à se prononcer sur la mise en œuvre de ses projets.

1.29 LES PERSPECTIVES À COURT ET MOYEN TERME

1.29.1 STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Nous n'avons aujourd'hui plus que 4 contrats de prêts. Début 2025, nous avons utilisé le solde du prêt contracté auprès du Crédit Agricole pour solder par anticipation les 4 prêts contractés en 2007 auprès de la Caisse Française de Financement Local (SFIL) – Opération enregistrée en date du 1^{er} janvier 2025.

	Nbre de contrats	
Caisse des Dépôts.	1	Fin 2036
Crédit Agricole.	3	Fin 2028, 2031 & 2034
Caisse d'allocations familiales	1*	Fin en 2028

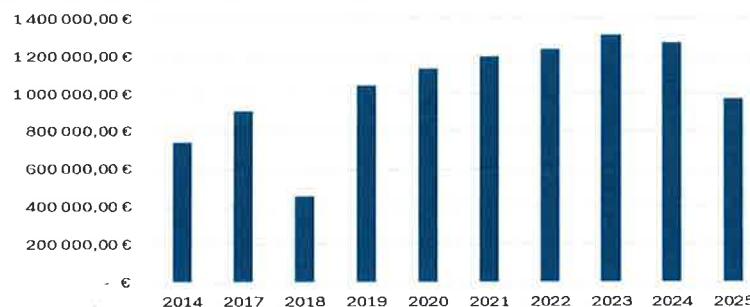
*Contrat de prêt sans intérêt

Encours de la dette	1 667 364 €	Diminution en 2026 - (2 753 408 € au 31/12/2024)
Endettement par habitant	308,77 €	En moyenne 842 € communes de la même strate
Capacité d'autofinancement	973 788 €	1 272 172 € en 2024
Capacité de désendettement	1,71 ans	En moyenne 5,8 ans pour les communes de la même strate

La capacité d'autofinancement détermine notre capacité d'emprunt.

Depuis 2008, elle était en progression régulière mais la conjoncture nous laissait penser que la « courbe » risquait de se niveler quelque peu. Avec de gros efforts, nous sommes parvenus à maintenir une Capacité d'Autofinancement confortable même si notre vigilance ne doit pas faiblir.

Année	Capacité d'autofinancement	Année	Capacité d'autofinancement
2008	133 456 €	2022	1 238 430 €
2014	742 178 €	2023	1 316 232 €
2020	1 137 470 €	2024	1 272 172 €
2021	1 202 968 €	2025	973 787 €



Selon les projections actuelles, nous espérons être en mesure de maintenir cet indicateur à ce niveau sur 2025.

Pour l'exercice 2025 comme pour 2026, la ville n'envisage pas de recourir à de nouveaux emprunts, le financement de l'ensemble du programme d'investissement se faisant en fonds propres.

1.29.2 LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à notre épargne nette que la commune a la capacité de financer ses investissements.

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution du service au public.
- Les constructions d'équipements structurants afin de répondre à des besoins nouveaux (sécurité, culture...).

Le budget Primitif 2026 sera tout à la fois le dernier de ce mandat et le premier du prochain. Les grandes orientations à prendre seront donc dictées par les projets de la future équipe municipale.



Fin de l'Ordre du jour

Le Secrétaire :
Francis RICARTE